

Préavis N° : selon ODJ du 07.12.22

Aux membres du Conseil communal de Saint-Prex

Rapport de la Commission sur le Projet de modification de règlement du groupe PLR « Pour un bureau du conseil communal fonctionnant dans la continuité ».

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée par le Bureau d'étudier ce projet était composée de Mme Sylvie Perreten, MM. Yves Morand, Roland Locher, Marc-Antoine Siegwart ; Jacques Rochat (suppléant), Mme Laurie Tornare (suppléante) ainsi que du soussigné. Elle s'est réunie, sans les suppléants, le 10 janvier 2023 au sein du bâtiment de l'Administration Communale.

Si aucun invité n'a été sollicité pour cette séance, la Commission tient néanmoins à remercier le Comité de l'Association des Secrétaires des Conseils Communaux et Généraux Vaudois (ASCCGV) et M. Pierre Enderlin, Président du Conseil Communal de Saint-Prex, pour leurs disponibilités et les renseignements communiqués *a posteriori*.

Préambule

Lors de la séance du 22 juin 2022 du Conseil communal de Saint-Prex, le projet de modification du règlement du Conseil communal (selon Art.31 Al.1 Lett. c LC) émis par le groupe PLR a été soumis aux membres du Conseil. Ce projet, à l'intitulé « Pour un bureau du Conseil communal fonctionnant dans la continuité », propose une modification de la composition du Bureau du Conseil communal de Saint-Prex. L'objet, recevable, a été pris en considération par une majorité des membres de l'Assemblée et envoyé pour étude à la présente Commission ad hoc.

Description du projet

De manière vulgarisée, le projet vise à étendre l'effectif de l'actuelle configuration du Bureau du Conseil communal (*figure 1*)

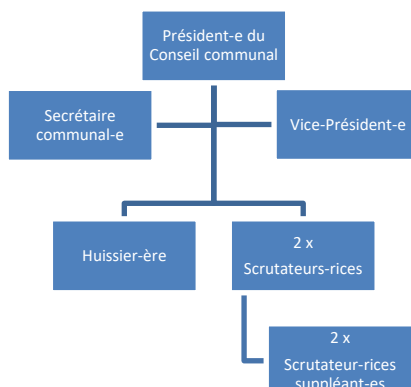


Figure 1 Composition de l'actuel Bureau du Conseil communal de St-Prex

en attribuant une personne supplémentaire pour les postes suivants :

- Vice-président-e
- Secrétaire communal-e
- Huissier-ère

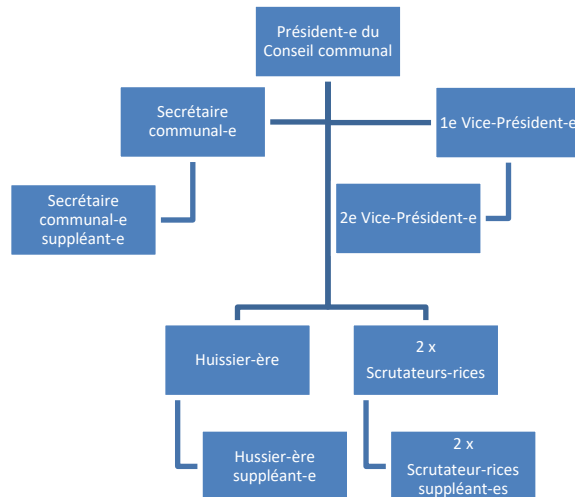


Figure 2 Composition du nouveau Bureau du Conseil communal de St-Prex selon projet

La proposition de ce nouvel organigramme (figure 2) fait référence, dans l'argumentation des initiants, à une volonté de :

- Pérenniser le bon fonctionnement de cette unité ;
- Offrir une logistique facilitée du traitement des tâches administratives ;
- Aboutir à une transmission agile des dossiers, archives et de l'expérience ;
- Proposer un renfort d'effectifs pour des événements communaux (par ex. votations) ;
- Atteindre une représentativité politique renforcée.

Le groupe PLR rappelle également, qu'il y a quelques années, le secrétariat du Bureau a connu une période à taux de rotation élevé, où par exemple les secrétaires se sont succédées par trois fois et souhaite, par le biais de ce projet, de prévenir les risques en limitant que ce type de complications ne se présente à l'avenir.

Pour terminer, les auteurs du projet mettent également en exergue qu'un bon nombre de communes avoisinantes disposent déjà d'un Bureau avec plusieurs personnes dans les fonctions reprises *ut supra*. Aux yeux des initiants, notre Commune dispose de la taille et des moyens adéquats pour évoluer avec une composition-supplétive élargie.

Analyse du projet par la Commission ad hoc

La Commission ad hoc s'est penchée au cas par cas des fonctions soumises à une potentielle restructuration numérique.

Vice-Président-e

La majorité des membres de la Commission ne voient pas une nécessité immédiate d'adjoindre un 2^{ème} Vice-Président-e au Bureau. Les arguments retenus soutiennent que la Commune de St-Prex reste avec un calibre modeste qui n'exige pas un support soutenu. D'autre part notre Commune ne dispose pas de liens spécifiques avec d'autres entités comme, par exemple, la commune de Hautemorges (qui a un 2^{ème} Vice-Président) ; issue d'une fusion de communes, qui fait sens en nécessitant une représentativité accrue.

La Commission relève néanmoins que si le tournus actuel et la transmission des dossiers est suffisante, à moyen terme, le sujet devra ultérieurement être remis sur la table pour discussion. Tous les membres de la Commission jugent également que le tournus entre le-la Président-e et Vice-Président-e devrait, ou pourrait, s'effectuer avec une ellipse plus courte afin d'offrir une pluralité de conduite.

Huissier-ère

La Commission ad hoc s'est penchée tout d'abord sur le cahier des charges de la fonction au sein de notre Assemblée. Si les objectifs de ce-cette chargé-e de mission sont avant tout basé sur la bonne marche de la logistique, il est constaté que la préparation, l'agencement et la mise en place de la salle de séance en font partie. Cette dernière tâche, la plus fastidieuse, étant repris par des employés communaux, allège sensiblement les activités du-de la préposé-ée sans pour autant porter atteinte à son importance et à son statut.

D'ailleurs, c'est sur ce dernier point que s'est focalisée la Commission en se posant la question « que se passe-t-il si l'Huissier-ère ne peut être présent ? ». En se penchant sur le règlement, il est noté que l'Huissier-ère ne peut être un membre du Conseil communal ce qui limite la flexibilité à le-la remplacer. De l'idée de la Commission, il serait donc nécessaire qu'une liste de personnes aptes et disponibles à tenir cette fonction puisse être établie en cas d'absence du ou de la préposée et mise à jour régulièrement. Un logigramme (*figure 3*) serait, par exemple, suffisant pour couvrir un cas de « crise » avec une intégration de la liste.

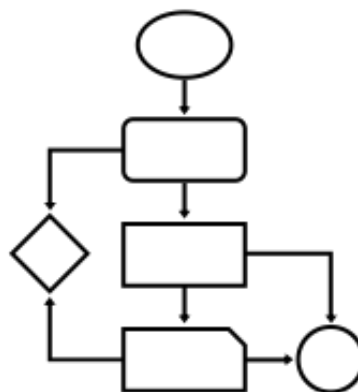


Figure 3 Exemple d'un logigramme

Suite à une prise de contact avec le Président du Conseil, la procédure en cas d'absence de l'Huissier-ère a été confirmée comme en cours d'exécution.

Secrétaire

La discussion s'est d'abord orientée sur l'argument de l'interpellation quant à la série noire des démissions des trois dernières secrétaires en l'espace d'une poignée d'années. Une rapide anamnèse de ces départs met en lumière que la charge de travail était croissante avec un salaire en ratio inadapté (reconnu et corrigé par la suite via le Conseil communal). D'autre part, il est vrai, que ce poste exigeant, demande une certaine aisance rédactionnelle et que le système d'audio-transcription actuel est un support indéniable qui n'a pas été à disposition de certaines des anciennes secrétaires. Une remarque est faite qu'avec cet outil de numérisation vocale, un membre de Bureau (Conseiller communal y compris) pourrait tenir le PV en l'absence du ou de la Secrétaire avec l'aide de quelques notes ; on parle, bien entendu, de bouée de sauvetage.

Les échanges se sont ensuite axés sur l'ASCCGV (<http://www.ascg.ch>). De mémoire d'un membre de la Commission ad hoc, cette association, dont St-Prex en est membre, pourrait fournir des secrétaires de substitution le temps d'une séance pour prendre un PV. Après prise de renseignements, Il ne s'agit pas là de « *secrétaires d'itinérances* » mais des membres de ce Comité qui regardent, à l'interne, leurs disponibilités pour un éventuel remplacement. Il est à noter que :

- La rémunération du remplaçant se fait au même montant que la personne remplacée ;
- L'organisation est « informelle » ;
- Le remplacement n'est pas prévu à long terme.

Il est encore à relever que l'association offre des moyens de gestion aux secrétaires mais que les buts de ce groupe ne sont pas dans l'absolu de fournir des suppléants.

La Commission a pris, par la suite, renseignement chez le Président du Conseil communal quant à l'existence d'une éventuelle marche à suivre pour le remplacement de la secrétaire. Ce document est existant et en cours de mutation pour intégrer la partie qui concerne l'Huissier-ère.

Avis et requête de la Commission ad hoc

La Commission relève les problématiques soulevées par les auteurs du projet de modification du règlement du Conseil communal, en ce qui concerne la gestion du risque. Cependant, les membres de la Commission, à la majorité, sont d'avis qu'une modification de notre règlement (modification légale) n'a pas un caractère immédiat et peut être contourné par le vœu suivant touchant l'organisation du Bureau du Conseil :

- Introduction d'une procédure formelle, par écrit, pour le Président du Conseil : « que faire et qui contacter en cas d'absence de l'Huissier-ère ». Sans modification du règlement, cela nécessite la tenue à jour d'une liste de personnes compétentes et prêtes à reprendre la fonction.

Conclusion

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de St-Prex

- Vu la présente proposition de modification du règlement du Conseil communal ;
- Entendu le rapport de la Commission chargées de l'étudier ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

1. De prendre acte du vœu de la Commission ad hoc ;
2. De rejeter l'initiative parlementaire du groupe PLR.

Saint-Prex, le 11 janvier 2023

Rapporteur
Jérôme Courtais

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC', is written over the printed name 'Jérôme Courtais'.